



DELIBERATION DU BUREAU

SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

OBJET : Demande de subvention à la Région pour l'étude « Imaginer les bourgs de demain à la lumière de la sobriété foncière »

N° : 002 /2025

Nombre de membres du Bureau	: 13 représentant 13 voix
Nombre de membres en exercice	: 13 représentant 13 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 7 représentant 7 voix

L'an deux mille vingt-cinq, le six février 2025, le Bureau régulièrement convoqué en date du vingt décembre 2024, s'est réuni à Brignoles, dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon

Il examine le point n° 3 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Michel GROS, président

DELEGUES DES EPCI

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M. GROS – G. FABRE – N. RULLAN – J. PAUL

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H. PHILIBERT – N. BREMOND – B. DE BOISGELIN

ETAIENT ABSENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

D. BREMOND – J-C. FELIX – C. LASSOUTANIE – A. DECANIS – J. GIULIANO
F. PERO

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a fixé trois orientations notables :

- Lutter contre l'artificialisation des sols ;
- Atteindre « l'absence de toute artificialisation nette des sols » en 2050 ;
- Réduire par deux dans les dix années suivant la promulgation de la loi la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale sur les dix années précédant cette date.

L'affirmation de ces objectifs s'inscrit dans la volonté de faire évoluer les démarches et les méthodes d'aménagement de l'espace à l'aune de la transition écologique, de la prise en compte des risques naturels, de la protection du foncier agricole et de la défense de la biodiversité.

Au-delà de l'application mathématique du Zéro Artificialisation Nette et de son intégration dans les documents de planification et d'urbanisme, il est nécessaire d'accompagner les communes à ce changement, car la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété foncière reste à préciser et questionne élus et acteurs du territoire.

Dans ce contexte où il est nécessaire de repenser le développement urbain à travers le prisme de la sobriété foncière, les formes urbaines vont nécessairement évoluer. Elles devront nécessairement être plus denses, mais rester qualitatives, avec des particularités dans les communes rurales ou périurbaines de notre territoire.

Ainsi, l'objectif du syndicat mixte, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur PLU, est de mener une étude pré-opérationnelle pour montrer que la sobriété foncière peut être une opportunité et apporter aux communes et acteurs locaux des éléments méthodologiques et des illustrations pour atteindre à terme la neutralité dans l'artificialisation des sols tout en maintenant des bourgs ruraux ou des villes attractives, résilientes au changement climatique, favorisant le lien social.

Des communes volontaires pourront ensuite être accompagnées dans la mise en œuvre concrète de projets urbains répondant à ces objectifs.

Description de l'étude :

Phase 1 : Rappel des enjeux de la loi climat et résilience et de la trajectoire de sobriété foncière

Cette phase doit expliquer de manière pédagogique la sobriété foncière et en montrer les opportunités et la cohérence avec les politiques d'adaptation au changement climatique. Pourquoi la sobriété foncière ? Comment intégrer une trajectoire de sobriété foncière dans les politiques publiques ? La sobriété foncière : une opportunité pour un urbanisme responsable.

Phase 2 : Imaginer les bourgs de demain – Réaliser une boîte à outils adaptée au territoire

En fonction de l'armature urbaine souhaitée par le SCoT Provence Verte Verdon, comment peut se décliner le principe du ZAN sur le territoire ? Une boîte à outil intégrant les thématiques suivantes sera proposée pour guider sa mise en œuvre :

- Minimiser l'impact des formes urbaines sur l'environnement naturel en identifiant, en préservant et en renforçant les zones à forts enjeux de biodiversité
- Accueillir de nouveaux ménages et emplois en densifiant les tissus
- Redonner à une partie des sols leur fonctionnalité écologique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

- Apporter une attention particulière à la place des espaces publics et de circulation
- Apporter une attention particulière aux matériaux
- Placer les habitants et usagers au cœur des projets à travers des démarches participatives

Phase 3 : Application sur 4 communes du territoire

Dans cette phase, la boîte à outils élaborée en phase 2 sera testée à l'échelle de 4 communes volontaires du territoire dans le cadre de projets d'aménagements vertueux :

- Aménagement urbain d'un quartier,
- Projet urbain à l'échelle d'une commune (densification urbaine),
- Requalification d'une zone artisanale.

Ces communes seront identifiées au cours de l'étude par le COPIL.

L'objectif de cette phase est de démontrer, de façon concrète, la faisabilité d'aménagements financièrement viables et s'inscrivant pleinement dans des enjeux de développement durable et d'intégration du projet (objectifs environnementaux, recyclage foncier, revitalisation de centres...)

Afin de mener cette étude, une subvention inscrite au contrat « Nos Territoires d'Abord » est sollicitée auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2025, selon le plan de financement ci-dessous :

Financiers	Montant (en €)	Taux (%)
Région Sud - PACA	28 000 €	40
SMPVV (autofinancement)	42 000 €	60
TOTAL	70 000 TTC	100

LE BUREAU

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** auprès de la Région dans le cadre de « Nos territoires d'abord » une subvention relative à l'opération précitée d'un montant de 28 000 € pour un coût total de 70 000 € TTC conformément au plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette opération

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS

